

du 26 mai 2015

relative à la protection des végétaux.

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu le Règlement C/REG.3/05/08 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO ;
- Vu le Règlement d'exécution 02/06/12 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides ;
- Vu la Règlementation Commune des Etats membres du CILSS portant sur l'homologation des pesticides ;

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,  
L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE,  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE  
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :**

**TITRE PREMIER : DES DISPOSITIONS GENERALES**

**Chapitre premier : De l'objet et du champ d'application**

**Article premier** : La présente loi a pour objet :

- la protection des végétaux et des produits végétaux par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles dans le respect de l'environnement ;
- la promotion de la protection intégrée des cultures contre les déprédateurs pour un développement durable des productions nationales ;
- la mise en œuvre d'une politique nationale de gestion des pesticides notamment, le contrôle de l'importation, de la fabrication, de l'homologation, du suivi post homologation, de l'utilisation, du stockage et de l'élimination des produits dans le souci de la préservation de la santé humaine, animale et de l'environnement ;
- la promotion de la qualité sanitaire des végétaux et des produits végétaux à l'exportation.

**Article 2** : La présente loi s'applique à toutes les activités liées à la protection phytosanitaire du territoire national, à la gestion des pesticides et au contrôle à l'importation, à l'exportation des végétaux et des produits d'origine végétale.

